AU SÉNAT

Séance du 26 juin

Avant la séance

L'enseignement supérieur

La commission de l'enseignement supérieur vient ensuite, sous la présidence de M. Berthelot qui a donné connaissance d'un divine lettre du ministre de l'instruction publique, en réponse à plusieurs questions qui lui avaient été posées sur la réforme de la loi de 1875.

M. Maxime Lecomte et M. Maurice Faure ont alors fait observer que la commission avait été constituée en novembre 1902, que son questionnaire avait été rédigé et transmis en mars 1903 et qu'il était intéressant, après quatre mois d'attente, de connaître les sentiments du ministère, autrement que par lettre et de façon plus complète, avant la séparation des Chambres. A l'unanimité, la commission s'est rangée à cette opinion et elle a chargé son président de convoquer le ministre.

Les congrégationistes sécularisés

L'Union républicaine du Sénat s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Lourties.

Une disposition de membres environ assistaient à la réunion.

La discussion s'est ouverte sur la proposition Magot, présentant notamment à la Chambre : (Sécularisation des congrégationistes).

M. Waldeck Rousseau l'a examinée sous toutes ses faces.

Après un court débat, le groupe, à la presque unanimité, s'est prononcé contre la proposition jugeant à la fois inefficace et arbitraire.

La commission des congrégations réunie sous la présidence de M. Clémenceau, a entendu MM. Combes, président du conseil, et Vallé, garde des sceaux, sur la proposition Masse.

La commission a ensuite débattu et elle a été saisie par M. Clémenceau d'un contre projet ainsi conçu :

Ne entre, et sans qu'il soit dérogé à aucune des dispositions de la loi du 1er juin 1901 et nonobstant celles de l'article 16 complétées par la loi du 5 décembre 1902, sera à partir de la fermeture d'un établissement congréganiste, réputé établissement de même nature tombant sous le coup des paragraphes précédents, celui dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs anciens membres de l'établissement qui en feraient pas la preuve qu'ils ont cessé d'appartenir.

En d'autres termes, le contre-projet supprime toute limitation de temps et de lieu, et il étend l'application de la loi à tout le territoire.

Avant de passer au vote sur le contre-projet, la Commission a décidé d'envoyer auprès du président du Conseil une délégation pour lui demander s'il accepte ce nouveau texte.

LA SÉANCE

Les maisons d'école

Le Sénat examine le projet sur la construction d'office des maisons d'école.

L'urgence, combattue par M. Wallon et appuyée par le ministre de l'Instruction publique est votée par 2 129 voix contre 94.

M. Rioux a la parole dans la discussion générale.

Le fait le projet de la loi dont il demande le vote, c'est la démoralisation des finances.

M. Rioux développe les deux points suivants : d'abord, le loi nouvelle porte un sérieux grave atteinte au droit des conseils généraux et des conseils municipaux en matière scolaire. Ensuite, elle entraînera des dépenses peut-être considérables.

M. Chauvin, rapporteur de la commission, répond au sénateur de Rochefort.

Il examine d'abord la législation actuelle, passe en revue toutes les lois qui ont régi la matière et arrivant au projet de discussion, il conclut à l'adoption du projet. Il donne ensuite, et qu'il n'aura pas de répercussion financière nouvelle.

Mais notons après les certaines communes de ne pas tenir compte des prescriptions de la loi existante.

M. Chauvin d'ailleurs étudie longuement l'économie du projet et conclut, finalement, à l'opportunité des communes le régime de la loi de 1903.

Vous avez à choisir d'une part entre l'impunité complète, d'autre part, le contrôle du préfet, le contrôle du préfet et du conseil municipal, et enfin, le contrôle des communes, le contrôle du préfet, le contrôle du conseil municipal et une intervention du conseil général à titre consultatif, enfin de la loi.

M. de Marcère combat la loi au nom des libertés communales.

A ce moment, M. Waldeck-Rousseau fait remarquer que le ministère a été interpellé dans le chemin de fer de la ligne des vacances. Ce départ provoque un certain désintéressement, car on est sûr que le Sénat ne votera pas le projet de loi. Il est cependant sur le fait en ce moment, il est obligé de rester sur toutes les lois concernant les congrégations, les associations, les [illegible]

M. de Marcère continuant dit :

On veut supprimer l'enseignement public libre en plus exactement l'enseignement congréganiste. Ce qu'on demande aujourd'hui, c'est de supprimer, d'autre, un cambriolage, voyez, vous vous supprimez les deux seules lois [illegible] la République ait faites : la loi du 1901 et la loi de 1903 et la loi municipale de 1884.

Pourquoi cette guerre ardente à une liberté ? Pour ma part, je ne comprends pas [illegible] je le dis vous : par la loi [illegible] droits et au contraire.

M. Guillier. — Je suis favorable au principe de la loi, lorsqu'il s'agit des sanctions des résistances individuelles des communes, mais je demande que les communes ne soient pas dépouillées des garanties qu'elles ont [illegible] l'administration ne peut pas se substituer à la municipalité sans que celle-ci [illegible] moyens de défendre.

La suite de la prochaine discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 h. 15.

Demain à 2 heures, séance publique.

Après la séance

La Commission sénatorial des congrégations chez M. Combes

Conformément à la décision de la Commission des congrégations, son président, M. Clémenceau s'est rendu au Palais Bourbon pour donner connaissance à M. Combes du contre-projet de M. Cémieux. Il était accompagné de MM. Lourties, Pourrier; Cremieux, Delpech, d'Aurzy et Millelacrcer.

M. Clémenceau a exposé à M. Combes qu'il avait semblé à la majorité de la commission qu'un accord pouvait se faire sur le texte proposé par M. Cémieux, car il présentait l'avantage de simplifier la loi.

Le président du Conseil s'est déclaré prêt à accepter ce texte. Il a manifesté la crainte que le Sénat et la Chambre n'y fissent quelque opposition. Il a demandé aux délégués s'ils croyaient que la majorité du Sénat suivrait sa commission.

Cette dernière a répondu en faisant savoir que l'Union Républicaine s'était déjà prononcée contre ce que M. Waldeck-Rousseau et ses collègues du groupe étaient décidés à ne pas le voter.

« Faites ce que vous voudrez, a alors déclaré M. Combes, mais ne comptez pas que le Sénat refuse de me suivre, je m'en moque. »

Sur ce mots, les sénateurs membres de la délégation sont revenus au Luxembourg.

La commission de l'Union qui a fait connaître le résultat de leur démarche, a décidé de revenir demain pour se prononcer sur le contre-projet et voir s'il n'y aurait pas lieu de rédiger un texte qui réalise les suffrages de la majorité du Sénat.

Commission extra-parlementaire des alcools

Paris, 26 juin. — La 3e sous commission des emplois industriels de l'alcool s'est réunie ce matin, au ministère des finances, sous la présidence de M. Kœchlin.

Elle a adopté le rapport provisoire de M. Bernard, inspecteur des finances, sur l'abaissement et l'unification des frais de transport de l'alcool dénaturé ; le rapport provisoire de M. Vessière, directeur général de l'agriculture, sur les moyens propres à empêcher le moullage.

Elle a chargé M. Noël, député, d'étudier l'organisation commerciale de la vente.

M. Martin, directeur du contrôle des régies, a exposé les intentions de l'administration au sujet de la simplification des formalités de régie.

La sous commission s'est ajournée au mois d'octobre.

Bris de scellés

Paris, 26 juin. — M. Guicheteau, commissaire de police à Paris, a procédé ce matin à l'arrestation de plusieurs personnes ayant brisé les scellés apposés sur la chapelle des Rédemptoristes du boulevard de Méniltantant.

Après un rapide interrogatoire, il les a fait diriger sur le Dépôt sous l'inculpation de bris de scellés.

De nouveaux scellés ont été apposés aussitôt.

Poursuites contre M. Urbain Gohier

Paris, 26 juin. — A la requête du général André, M. Urbain Gohier a être poursuivi pour plusieurs articles antimilitaires publiés dans le *Pioupou de l'Yonne*.

M. Loubet en Angleterre

Paris, 26 juin. — Le programme précédemment arrêté pour le séjour à Londres, du Président de la République, vient de subir quelques modifications, sous l'action du roi, qui s'en occupe directement.

Le duc de Connaught, frère du roi, ira probablement à Douvres recevoir le Président à son arrivée, le 6 juillet, vers midi et demie. M. Loubet lunchera à Douvres. Son arrivée à Londres primitivement fixée à 3 h. 30 aurait donc retardée, et la réception de la colonie française aurait lieu non le même soir, mais seulement le lendemain matin vers 10 heures.

Le 8, le Président arrangé ainsi : M. Loubet ira à Windsor pour visiter le château et déposera une couronne sur la tombe de la reine Victoria. Il retournera à Londres pour lunchar, puis se rendra à Windsor, avec la reine, pour la revue qui aura lieu à quatre heures.

Les élections allemandes

Berlin, 26 juin. — Voici les résultats complets des élections au Reichstag. Sont élus :

Conservateurs : 52. Même résultat qu'en 1898 ; Conservateurs libres : 49. Ils perdent un siège ;

Antisémites : 9. Le perdent 3 sièges ;

Centre catholique : 99. Ils perd 7 sièges ;

Nationaux-libéraux : 53. Ils perdent un siège ;

Libéraux (gauche Richter) : 21. Ils perdent 7 sièges ;

Démocrates-démocratiques : 6. Ils perdent 4 sièges ;

Sociaux-libéraux : 83. Ils gagnent 25 sièges ;

Polonaise : 17. Ils gagnent 5 sièges ;

Gen-fes : 5. Ils gagnent 5 sièges ;

Agricoles (Antisémites-démocrates) : 7. Ils perdent 4 sièges.

Alsaciens : 9. Ils perdent 1 siège ;

Dix députés au lieu de huit n'appartenant au cune groupe sont en outre élus.

Les révolutionnaires macédoniens

Une explosion

Sofia, 26 juin. — On apprit que des révolutionnaires macédoniens étaient arrivés ces jours derniers en Bulgarie et avaient caché des matières explosibles dans la maison d'un certain Sokoutitch à Kustendil.

La police a cerné cette nuit, la maison en question pour saisir les explosifs. Vu la nature avec laquelle les Macédoniens ont voulu les cacher à la police, il s'est produit une explosion et six personnes qui étaient là, [illegible] nombre [illegible] des Turcs de la bande.

Un agent de police a été blessé.

LA BELGIQUE

Suicide dans un fleuve

Bruxelles, 26 juin. — Une femme, jeune encore, serait morte, vers 8 heures ce matin, [illegible] de la gare du Nord, à Bruxelles, et [illegible] [illegible] du fleuve [illegible] qu'elle [illegible] [illegible] du bois de la Cambre. Elle [illegible] [illegible] [illegible]